



Brèves du Comité d'Etablissement MGEN Union du 16 novembre 2006

Unanimentement, demain est parfois un autre jour !

Communications du Président

Deux points ont été évoqués :

- l'ouverture de l'espace St Michel le 21 novembre 2006 (espace dédié à l'information, la prévention et aux événements). Un poste a été publié au portail et a donné lieu à mobilité interne avec le recrutement d'une candidate venant du centre de traitement de Paris.
- La publication du décret relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics à compter du 1^{er} février 2006 (donc dans tous les lieux de travail).

A suivre pour les modalités d'application et les éventuelles mesures d'accompagnement ...

Communications de la Secrétaire

Elles ont porté sur :

- le départ en retraite d'un représentant syndical,
- le fonctionnement du Comité d'Etablissement MGEN Union,
- le dernier Comité central d'entreprise (25 octobre). A noter que l'un des points à l'ordre du jour de ce Comité central d'entreprise a également été soumis au Comité d'Etablissement MGEN Union du 16 novembre 2006 (voir ci-après « *information-consultation sur la dénonciation de la décision unilatérale de l'employeur MGEN relative à la prise en compte des temps de déplacement des salariés envoyés en mission ou en formation professionnelle et des représentants du personnel* »). Ce sujet doit donner lieu à la réouverture de négociations, en lien avec celles relatives aux espaces mutuels, et à la mobilité qui y est attachée.

Information relative aux résultats de l'enquête « bien-être au travail » réalisée auprès des salariés de MGEN Union

Nous vous concoctons un tract d'information (fin de mois). En attendant, vous pouvez consulter les élus CFDT pour plus amples informations.

Quelques recommandations de notre section syndicale, cependant :

- Les problèmes de santé sont susceptibles de s'accroître compte tenu du vieillissement de la population salariée et de l'allongement de la durée d'activité. Cela va entraîner l'accroissement d'un certain nombre de problèmes liés aux conditions de travail (pathologies ostéo-articulaires, troubles musculo -squelettiques par exemple), dont on sait qu'ils sont fortement corrélés au problème de stress. Au vu de ce constat, et en complément à cette étude, il pourrait être envisagé une étude poussée sur les questions d'ergonomie en milieu professionnel
- Une sensibilisation des personnels encadrant sur ces problèmes est à envisager, ainsi que sur les difficultés d'organisation du travail liées à ces manifestations et au ressenti des salariés.
- Enfin, l'enquête confirme l'importance de la prise en compte de la satisfaction dans le travail, qu'il s'agisse de l'intérêt pour le travail effectué (donner du sens à son activité) ou du climat dans lequel il se réalise.
- Il semble également intéressant de valoriser la qualité des relations professionnelles. La solidarité dans le travail est un facteur de bien-être, qu'il s'agisse de porter une charge ou de prévenir l'isolement.

Nous restons évidemment à votre écoute !

Information consultation sur la dénonciation de la décision unilatérale de l'employeur MGEN relative à la prise en compte des temps de déplacement des salariés envoyés

en mission ou en formation professionnelle et des représentants du personnel, applicable depuis le 1^{er} septembre 2002 (article L 432-1 du code du travail).

Nous ne pouvons faire moins que les 12 élus du Comité central d'entreprise !

Les élus du Comité d'Etablissement MGEN Union se sont donc unanimement prononcés « **pour** » **le texte d'une déclaration refusant le vote sur cette question**. Cette décision avait en effet fait l'objet d'une circulaire d'application s'adressant à l'ensemble des salariés MGEN, sans information consultation préalable (malgré les demandes réitérées des élus) de « l'ancien » Comité d'entreprise national, conformément aux articles L 432-1 et L 432-3 du Code du travail. Ces articles stipulent en effet que l'instance doit être obligatoirement informée et consultée sur les problèmes généraux concernant la durée, l'organisation, et les conditions de travail au sein de l'entreprise.

Les élus ont donc considéré que les circulaires d'application du 18 octobre 2002 n'avaient aucune valeur, ni existence légale et qu'ils ne pouvaient, par conséquent, se prononcer sur la suppression d'un projet dont ils contestent la régularité.

Prochain Comité d'Etablissement le 14 décembre 2006